

## **CONTROLE DE LA QUALITE DE CERTAINS PRODUITS INDUSTRIELS, IMPORTES**

---

Dans le cadre de la politique de protection du consommateur, les produits industriels, qui sont soumis à des normes obligatoires, sont contrôlés lors de leur importation.

Ainsi, à chaque arrivage de ces produits aux postes frontières, la délégation provinciale du Ministère de l'Industrie est avisée par l'importateur.

Le cadre de la délégation, chargé de cette opération, constituera un dossier contenant :

- Une copie du titre de transport (connaissance, lettre de transport par air ou lettre de voiture) ;
- Une copie de l'engagement d'importation ;
- Une copie de la liste de colisage ou facture ;
- l'engagement dûment signé et cacheté par l'importateur.

Ce dossier sera transmis aux services centraux du Ministère de l'industrie, qui, à leurs tours adressent un courrier à l'importateur l'avisant de la date fixée pour le prélèvement d'échantillons au niveau du poste frontière concerné.

L'enlèvement, de la douane, des produits importés soumis à contrôle, est conditionné par la présentation d'une attestation ou certificat de conformité aux normes.